

| | |
|--|---|
| A qui s'adresse Artimon ? | A toute entreprise réalisant entre 2 et 8 millions d'euros de chiffre d'affaires assurable H.T. |
| Quelle garantie apporte Artimon ? | <ul style="list-style-type: none">▹ L'indemnisation des pertes subies du fait du non-paiement de vos créances commerciales garanties*, à l'occasion de ventes de marchandises ou de prestations de services.▹ Couverture des impayés résultant :<ul style="list-style-type: none">■ des risques commerciaux pour la France métropolitaine, Monaco, les DOM et les TOM■ des risques commerciaux dans les autres pays couverts (risque politique exclu) <p>* sauf créances inférieures à 200 EUR H.T.</p> |
| Sur qui porte la garantie ? | <ul style="list-style-type: none">▹ Sur vos clients situés en France métropolitaine, à Monaco, dans les DOM et les TOM.▹ Et pour les autres pays, sur vos clients situés dans les pays des zones de risques M2 et M3*. <p>A l'exception notamment des administrations, collectivités et entreprises publiques, des particuliers et des entreprises liées à la vôtre.</p> <p>* La liste des pays figurant dans ces zones de risque est consultable via nos services en ligne.</p> |
| Comment fonctionne la garantie ? | <ul style="list-style-type: none">▹ Vos demandes d'agrément jusqu'à 10 000 euros : garantie « réflexe », facilitée pour vos encours les plus courants : vous recevez une réponse à hauteur de ce montant ou un refus de garantie. Réponse en ligne pour vos clients situés en France métropolitaine et dans les DOM.▹ Vos demandes d'agrément au dessus de 10 000 euros : le niveau de garantie est fixé individuellement par client en fonction de vos besoins et de nos éléments d'appréciation. <p>N.B. : Le délai maximum de paiement de vos créances est de 120 jours net (prorogations comprises).</p> |
| Quelles sont les modalités d'indemnisation ? | <ul style="list-style-type: none">▹ Demande d'Intervention Contentieuse (DIC), à nous adresser dans les 150 jours suivant la date de facturation ;▹ Délais d'indemnisation : dans les trois mois suivant votre demande d'intervention contentieuse, pour vos clients in bonis ;▹ Niveau d'indemnisation : 90% de la créance garantie H.T. ;▹ Plafond d'indemnisation : 20 fois la prime annuelle |
| Quels sont les services de recouvrement ? | <ul style="list-style-type: none">▹ Dès transmission de votre demande d'intervention contentieuse :<ul style="list-style-type: none">■ prise en charge du recouvrement de vos créances garanties* ;■ possibilité de recouvrement de vos créances non garanties* pour les débiteurs situés dans les zones de risques M1 à M3. <p>* sauf créances inférieures à 200 EUR H.T.</p> |
| Comment est déterminée votre prime d'assurance ? | En taux de prime, exprimé en « pour mille », applicable à votre chiffre d'affaires assurable (un taux pour la France, les Dom, les Tom et Monaco et un taux unique pour les autres pays). |
| Comment sont déterminés vos frais de surveillance ? | <ul style="list-style-type: none">▹ Vous choisissez un forfait annuel d'enquêtes parmi 5 options, il vous ouvre droit à un nombre d'enquêtes illimité ;▹ Frais de surveillance : facturés trimestriellement en fonction de l'option choisie et du nombre de lignes surveillées. |
| Quelle est la durée de votre contrat ? | 1 à 3 ans, avec clause de sortie en fin de premier exercice, moyennant un préavis de 3 mois. |